

Les fonds de travailleurs au Québec (Fonds de solidarité FTQ, Fondation CSN) offrent un RÉER qui est assorti d'un crédit d'impôt en plus de la déduction pour RÉER. Certains soutiennent que le crédit d'impôt relatif au fonds de travailleurs favorise surtout les mieux nantis. Qui en profite le plus? Quels montants sont en jeu? Cette note de recherche apporte des réponses à ces questions.

SOMMAIRE

Introduction
1. Qui en profite?
Conclusion

Crédit d'impôt relatif aux fonds de travailleurs : qui en profite?

Nicolas Zorn*

U n régime enregistré d'épargne-retraite est un outil financier populaire qui permet à un actif de croître sans être soumis à l'impôt jusqu'à la retraite. Depuis plusieurs années, les fonds de travailleurs au Québec (Fonds de solidarité FTQ, Fondation CSN) offrent un RÉER qui est assorti d'un crédit d'impôt de 15 % par les gouvernements du Québec et du Canada, équivalant à une exemption fiscale totale de 30 % du montant investi (en plus de la déduction pour RÉER¹).

Toutefois, le gouvernement fédéral diminuera progressivement ce crédit d'impôt à partir de cette année jusqu'à son abolition complète en 2017. Cette décision a suscité beaucoup de mécontentement. C'est parce qu'il considère que le crédit d'impôt relatif aux fonds de travailleurs reste un important véhicule financier favorisant l'épargne des particuliers, que le gouvernement du Québec a choisi de maintenir son avantage fiscal. Cet outil de développement économique vise plusieurs objectifs : générer du capital de risque, d'investissement, de développement et de placement privé pour les entreprises québécoises, favoriser l'épargne-retraite et encourager la finance responsable. Invoquant le fait que c'est le quintile² le plus riche au Québec qui a le taux d'épargne le plus élevé (voir le graphique 1 à la page suivante), certains soutiennent que ce crédit d'impôt favorise surtout les mieux nantis.

Qui profite le plus du crédit d'impôt relatif au fonds de travailleurs? Quels montants sont en jeu? Cette note de recherche apportera des réponses à ces questions. Il s'agira ici d'établir les faits à partir des données les plus récentes. Celles-ci proviennent des Statistiques fiscales des particuliers (SFP), document annuel publié par le ministère des Finances du Québec.

Ces données ont toutefois près de trois ans de retard par rapport aux données fiscales issues des déclarations de revenus des contribuables québécois. La dernière version disponible comptabilise donc les revenus, déductions fiscales et impôts des contribuables pour 2011, selon une vingtaine de catégories de revenu. Nous avons projeté ces données sur une échelle de 100. Cette note de recherche est le prolongement d'une étude publiée à l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) le mois dernier³. La méthode de calcul que nous utiliserons y est décrite en détail.

* Nicolas Zorn est chercheur associé à la Chaire de recherche du Canada en économie politique internationale et comparée (CRÉPIC) et chargé de projet à l'Institut du Nouveau Monde. L'opinion de l'auteur n'engage que lui-même.

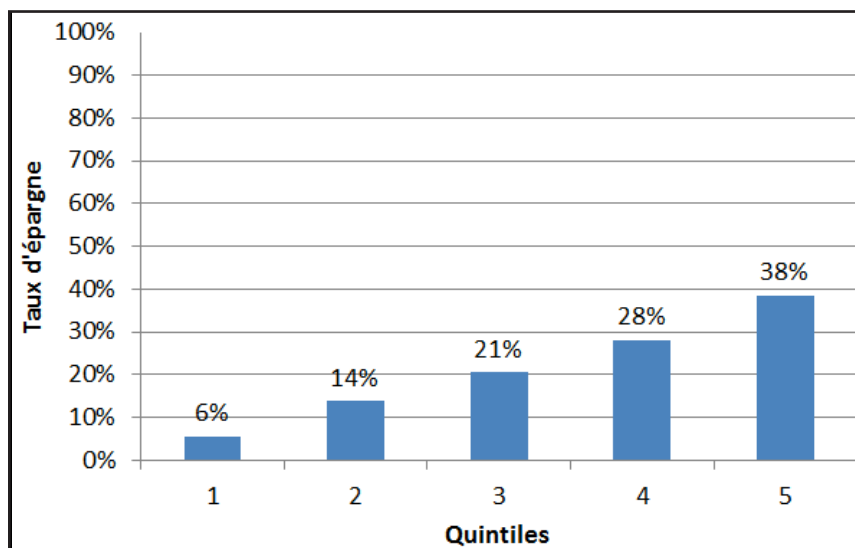
1. Fondation CSN bénéficie d'un crédit d'impôt plus élevé afin de lui permettre d'atteindre une croissance d'actif spécifique.

2. Un quintile représente 20 % de la population.

3. ZORN, Nicolas, *Portrait des revenus et de la distribution fiscale au Québec*, rapport de recherche de l'IRÉC, janvier 2015, 63 p.

GRAPHIQUE 1

Taux d'épargne sur le revenu des ménages au Québec selon le quintile (du revenu le plus faible au plus élevé), 2007



Source : ministère de la Famille et des Aînés, « Portrait statistique des familles au Québec », gouvernement du Québec, 2011, p. 585 (tableau 7.3.3).

À partir des SFP, nous avons pu établir le nombre de contribuables ayant bénéficié du crédit d'impôt relatif au fonds de travailleurs offert par le ministère des Finances du Québec⁴ ainsi que les montants de leurs contributions. En 2011, 301 867 contribuables québécois (soit 4,7 % d'entre eux) ont réclamé du gouvernement québécois un montant pour ce crédit d'impôt. Le montant moyen par réclamant était de 465 \$, pour un total de 140 316 000 \$. Ce montant représentait 0,4 % de l'ensemble des déductions et crédits d'impôt, ou plutôt 5,7 % de ceux liés aux revenus de capital (ou encore 1,2 % de ceux liés à la retraite). Toutefois, ces moyennes ne disent rien sur leurs répartitions qui peuvent aussi bien être très égalitaires que fortement concentrées au sommet ou au bas de l'échelle.

4. Pour prendre en compte la contribution fédérale, il faudrait doubler les montants en jeu.

1

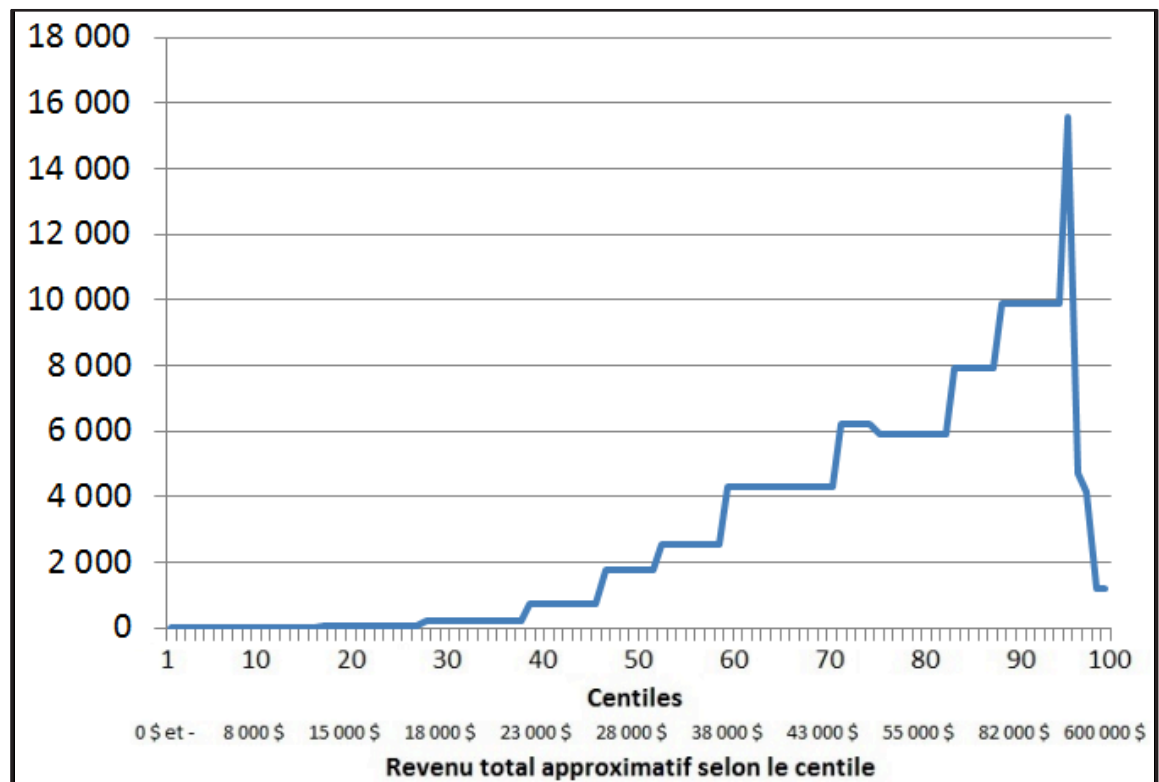
Qui en profite?

Imaginons l'ensemble des contribuables du Québec symboliquement réduit à une centaine de personnes (des centiles) puis répartis selon l'ensemble de leurs revenus. Nous pouvons ainsi illustrer leur répartition sur une échelle de 100. L'étude à la source de cette note de recherche a déjà compilé ces données, nous permettant de situer sur cette échelle qui réclame en moyenne un montant pour crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs.

Le graphique 2 dresse le portrait de la répartition des contribuables qui ont réclamé ce crédit d'impôt selon leur revenu moyen (axe horizontal). Nous pouvons constater que 90 % d'entre eux ont un revenu total individuel inférieur à 100 000 \$ et plus de la moitié d'entre eux (53,4 %) ont un revenu de moins de 60 000 \$.

GRAPHIQUE 2

Nombre de contribuables québécois s'étant prévalu en 2011 du crédit d'impôt relatif aux fonds de travailleur, selon le centile (revenu total individuel)

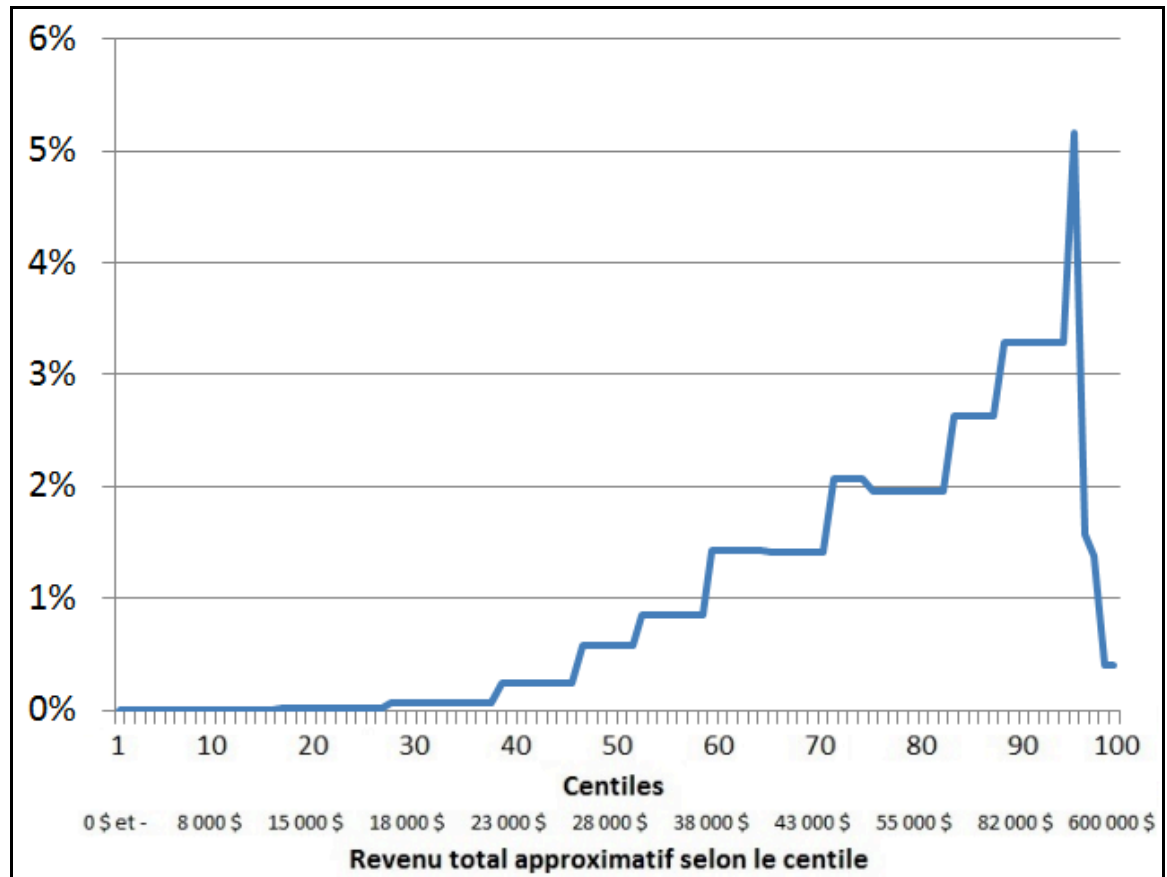


Source : Ministère des Finances du Québec, « Analyse des déclarations des revenus (Tableau 4) », Statistiques fiscales des particuliers 2011. Calculs et compilation de Nicolas Zorn.

Le graphique 3 illustre la proportion de ces contribuables dans chaque centile (ou catégorie de revenu ajustée). Ce n'est qu'à partir du 60^e centile (40 000 \$ et plus) que le nombre de contribuables dans une catégorie de revenu réclamant un montant pour ce crédit d'impôt dépasse 1 % de ceux-ci. Le centile des contribuables ayant un revenu total de 100 000 \$ à 130 000 \$ est celui présentant la plus forte proportion de contribuables réclamant ce crédit d'impôt (5,2 %). Si la proportion de ces réclamants augmente progressivement jusqu'à atteindre ce pic, leur proportion chute précipitamment pour les contribuables ayant un revenu total annuel supérieur à 130 000 \$.

GRAPHIQUE 3

Proportion en pourcentage de contribuables québécois dans chaque centile s'étant prévalu du crédit d'impôt relatif aux fonds de travailleurs (selon le revenu total individuel), 2011

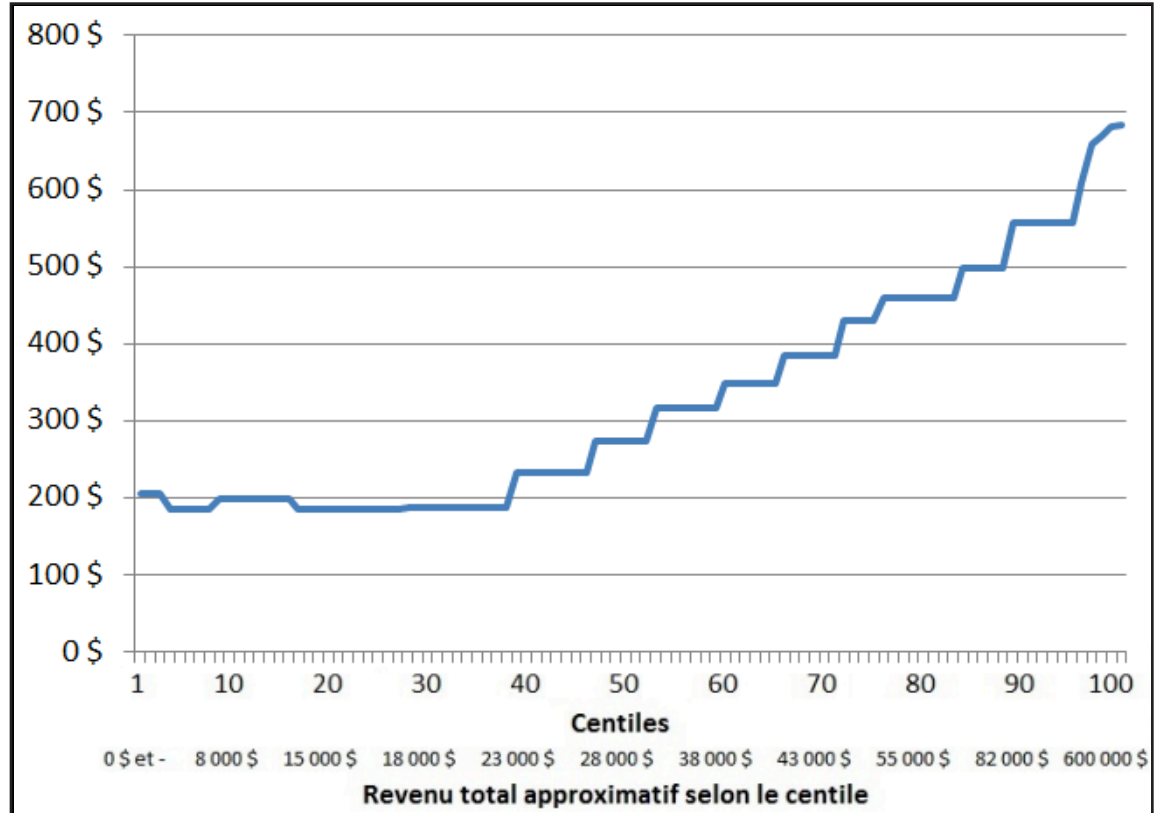


Source : Ministère des Finances du Québec, « Analyse des déclarations des revenus (Tableau 4) », Statistiques fiscales des particuliers 2011. Calculs et compilation de Nicolas Zorn.

Si le montant maximal de ce crédit d'impôt est de 1000 \$, les réclamants se sont prévalus de montants en moyenne bien moindres. Le graphique 4 en illustre la distribution. Les montants moyens sont stables (autour de 200 \$) pour ces réclamants ayant un revenu total de moins de 20 000 \$. Pour les contribuables ayant un revenu supérieur, le montant moyen réclamé augmente progressivement, de façon presque linéaire jusqu'aux centiles les plus élevés, mais ne dépassant toutefois jamais en moyenne le seuil des 700 \$. Si ces montants représentent un crédit d'impôt de 15 %, les montants investis dans ces RÉER représenteraient en moyenne entre 1300 \$ et 4600 \$.

GRAPHIQUE 4

Montant (\$) moyen réclamé en crédit d'impôt relatif aux fonds de travailleurs au Québec selon le centile (revenu total individuel), 2011

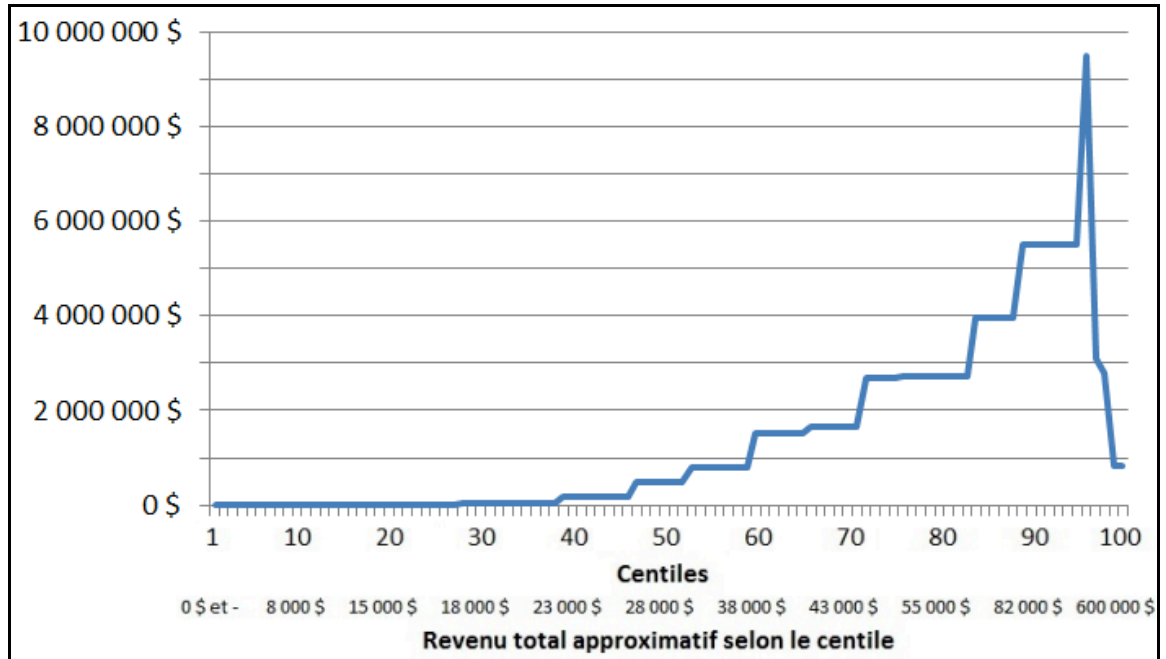


Source : Ministère des Finances du Québec, « Analyse des déclarations des revenus (Tableau 4) », Statistiques fiscales des particuliers 2011. Calculs et compilation de Nicolas Zorn.

Combien représentent au total ces montants moyens selon le centile pour le ministère des Finances du Québec? Bien que relativement dispersés (95 % de ces montants retournent « dans les poches » des réclamants ayant un revenu total entre 25 000 \$ et 200 000 \$), plus des trois quarts (78 %) sont offerts à des contribuables ayant un revenu total situé entre 35 000 \$ et 100 000 \$. Le graphique 5 illustre cette répartition.

GRAPHIQUE 5

Montant total (\$) pour crédit d'impôt relatif aux fonds de travailleur au Québec selon le percentile (revenu total individuel), 2011



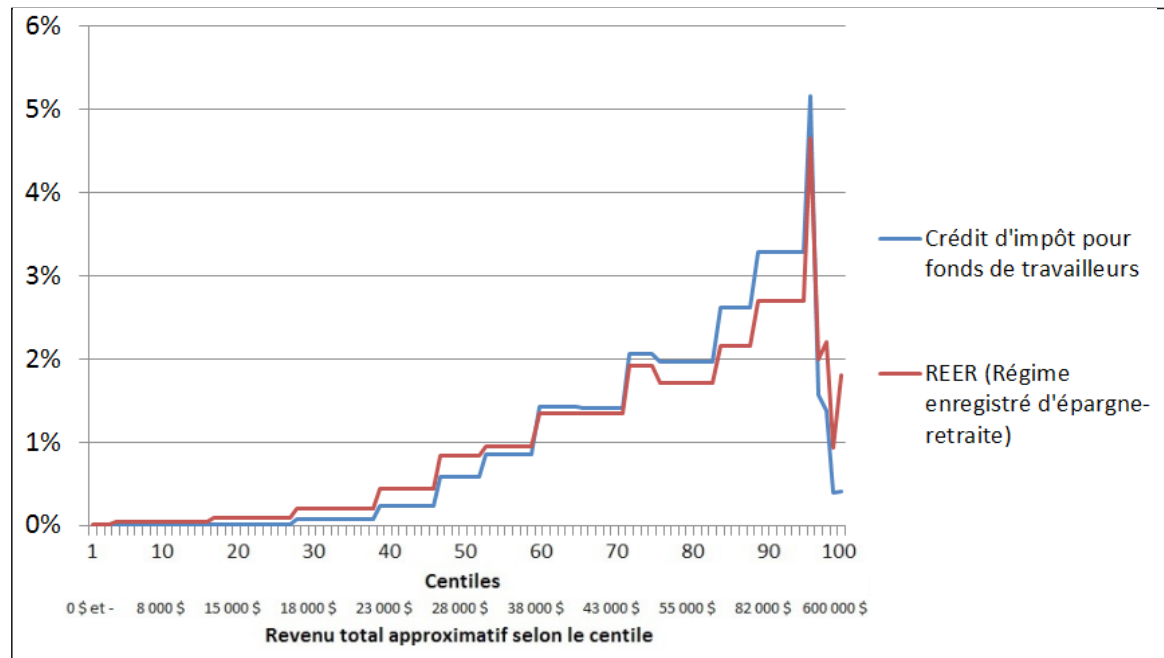
Source : Ministère des Finances du Québec, « Analyse des déclarations des revenus (Tableau 4) », Statistiques fiscales des particuliers 2011. Calculs et compilation de Nicolas Zorn.

Les réclamants de ce crédit d'impôt sont cinq fois moins nombreux que ceux réclamant un montant en déduction pour RÉER (301 900 versus 1 563 700). Est-ce que le crédit d'impôt relatif aux fonds de travailleurs est davantage utilisé par la classe moyenne que les RÉER? Cela dépend de la définition qu'on donne à cette dernière.

Le graphique 6 situe les réclamants de ces deux déductions fiscales selon le centile (en fonction de leur revenu total individuel). Toute proportion gardée, les RÉER ordinaires sont plus populaires que les RÉER de fonds de travailleurs pour les contribuables ayant un revenu inférieur à 45 000 \$ (les premiers 70 centiles) ainsi que ceux ayant un revenu supérieur à 130 000 \$ (les trois premiers centiles). Le crédit d'impôt relatif au fonds de travailleurs est quant à lui comparativement plus populaire pour les déclarants ayant un revenu situé entre 45 000 \$ et 130 000 \$. Notons cependant que la répartition est sensiblement la même pour ces deux déductions fiscales.

GRAPHIQUE 6

Répartition en pourcentage des contribuables ayant réclamé un montant crédit d'impôt relatif aux fonds de travailleurs et ceux ayant réclamé la déduction pour RÉER, selon le centile au Québec (en fonction du revenu total individuel), 2011



Source : Ministère des Finances du Québec, « Analyse des déclarations des revenus (Tableau 4) », Statistiques fiscales des particuliers 2011. Calculs et compilation de Nicolas Zorn.

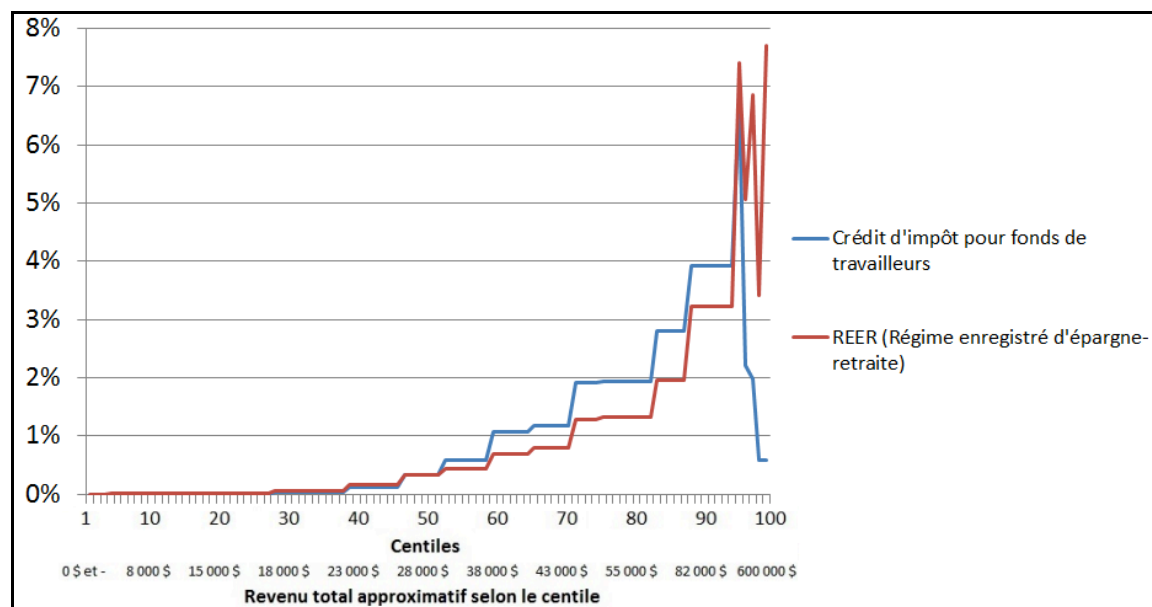
Les montants individuels moyens réclamés en déduction pour RÉER sont toutefois sensiblement plus élevés, variant entre 1000 \$ et 20 000 \$⁵, comparativement à des montants moyens variant entre 200 \$ et 700 \$. Lorsque l'on prend en compte le montant global pour chaque catégorie de revenu (ajusté ici selon le centile), le portrait change significativement. Ainsi, les montants dont l'État québécois choisit de reporter sont proportionnellement plus concentrés au sommet pour les RÉER. En effet, 31 % du montant global de ces déductions est réclamé par les contribuables ayant un revenu supérieur à 100 000 \$, comparativement à seulement 12 % pour les montants de crédit d'impôt relatifs au fonds de travailleurs.

5. ZORN, Nicolas, *Op. cit.*, p. 38.

Le graphique 7 illustre bien cette répartition, où le montant global des déductions pour RÉER est proportionnellement plus important seulement pour les réclamants des cinq derniers centiles. Comparativement aux RÉER, les crédits d'impôt relatifs au fonds de travailleurs profitent donc davantage toute proportion gardée⁶ à la classe moyenne selon les données du ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 7

Répartition en pourcentage des montants globaux du crédit d'impôt relatif aux fonds de travailleur et de la déduction pour RÉER selon le centile au Québec (en fonction du revenu total individuel), 2011



Source : Ministère des Finances du Québec, « Analyse des déclarations des revenus (Tableau 4) », Statistiques fiscales des particuliers 2011. Calculs et compilation de Nicolas Zorn.

Conclusion

En dernière analyse, le crédit d'impôt relatif au fonds de travailleurs semble remplir sa fonction d'outil d'épargne populaire. En 2011, les fonds de travailleurs regroupaient près de 700 000 actionnaires⁷ et plus de 300 000 cotisants à leurs RÉER. De ce nombre, 90 % d'entre eux avaient un revenu total individuel inférieur à 100 000 \$ et plus de la moitié avaient un revenu de moins de 60 000 \$. Les montants accordés individuellement à titre de crédit d'impôt représentent en moyenne entre 200 \$ et 700 \$, ce qui veut dire que les montants investis dans ces RÉER représenteraient en moyenne entre 1300 \$ et 4600 \$.

De plus, ces véhicules financiers sont proportionnellement plus populaires que les RÉER « ordinaires » pour les réclamants ayant un revenu entre 45 000 \$ et 130 000 \$. D'ailleurs, le montant global du crédit d'impôt relatif au fonds de travailleurs est proportionnellement plus important pour les réclamants ayant un revenu total de moins de 100 000 \$ que le montant en déduction pour RÉER.

Autrement dit, ce crédit d'impôt profite davantage à la classe moyenne.

6. Les montants en jeu n'étant pas comparables (l'un étant beaucoup plus élevé que l'autre), l'avantage du crédit d'impôt par rapport à la déduction pour RÉER est calculé non pas en termes absolus, mais relatifs.

7. *Fondation CSN* (moyenne annualisée de 106 765 actionnaires) et *Fonds de solidarité FTQ* (583 235 actionnaires).